

*Etes-vous d'avis de conserver la même priorité principale pour le GP I que dans le 32 C/5 approuvé ? Dans cette hypothèse, estimez-vous qu'il faudrait envisager de concentrer le contenu du programme autour de certains domaines clés de cette priorité ?*

*La priorité principale du document 33 C/5 devrait-elle être encore renforcée au moyen d'une augmentation des ressources ?*

11. Dans le 32 C/5, les autres priorités suivantes ont été choisies pour le GP I : *l'éducation pour une culture de la paix ; l'enseignement des sciences et des technologies ; l'enseignement technique et professionnel ; et l'enseignement supérieur.*

*Convient-il de maintenir ces priorités dans le 33 C/5 ? Dans la négative, quelles autres priorités faudrait-il, selon vous, envisager ? Faudrait-il modifier la formulation des autres priorités - et, dans l'affirmative, comment - en ayant toujours à l'esprit le caractère limité des ressources et des effectifs disponibles ?*

12. Compte tenu des évolutions actuelles, 28 pays risquent fort de n'atteindre aucun des trois objectifs quantitatifs de l'EPT d'ici à 2015 - taux net de scolarisation dans l'enseignement primaire, niveau d'alphabétisation des adultes et égalité entre les sexes pour les taux bruts de scolarisation dans l'enseignement *primaire* - et 43 pays n'atteindront vraisemblablement pas l'un de ces objectifs à l'horizon 2015 (Rapport mondial de suivi sur l'EPT 2002). L'UNESCO aide ces pays en concentrant et en ciblant son action, en coopération avec les autorités nationales, dans le cadre des priorités nationales et des stratégies existantes de réduction de la pauvreté.

*Estimez-vous que l'aide qui est actuellement fournie aux pays pour qu'ils puissent atteindre les objectifs de l'EPT d'ici à 2015 est suffisante ? Dans la négative, quelles autres activités ou modalités à conduire à l'échelon national proposeriez-vous ?*

13. Le droit à l'éducation est un des fondements de l'EPT et de nombreux critères et normes internationalement *reconnus* dans le domaine de l'éducation imposent de suivre les progrès quantitatifs réalisés, en coopération étroite avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). Il est de plus en plus souvent demandé à l'Organisation de fournir des informations sur les mesures qualitatives prises par les pays pour assurer le droit à l'éducation et sur les obstacles qui s'opposent au respect de ce droit, l'UNESCO ayant pour fonction d'être un centre d'échange d'information ou un observatoire des politiques et pratiques éducatives nationales, en coopération avec d'autres instances internationales (comme le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, etc.). En outre, la promotion et la recherche d'une "éducation de qualité" constituent un aspect de plus en plus important.